

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
lundi 6 décembre 2021

**N° CP-2021-12-10-1**

**N° applicatif 2822**

### **10<sup>ème</sup> Commission**

Commission Ouest Alsace - Saverne - Molsheim

### **Service instructeur**

Unité territoriale médico-sociale

### **Service consulté**

## **CONTRAT LOCAL DE SANTÉ ET MÉDICO-SOCIAL SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE LA BRUCHE**

Résumé : L'Agence Régionale de Santé et le Département du Bas-Rhin ont signé une convention cadre en juillet 2019, pour la période 2019-2023, afin de développer une meilleure approche croisée du territoire, en particulier sur les territoires ruraux ou semi-ruraux dans lesquels la problématique du vieillissement de la population, de la mobilité et de l'accessibilité aux services publics est parfois plus difficile.

Cette politique volontariste, de s'impliquer davantage sur les questions de santé en vue de contribuer à la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé, est marquée par une dénomination spécifique de ces Contrats Locaux de Santé, à savoir Contrat Local de Santé et Médico-Social.

La Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, en co-portage avec l'Agence Régionale de Santé et la Collectivité européenne d'Alsace, s'est engagée dans les travaux préparatoires à la mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé et Médico-Social portant sur 2021-2026. Le territoire de la Vallée de la Bruche a fait l'objet d'un premier contrat local de santé sur la période 2013-2015.

## **Le Contrat Local de Santé et Médico-Social**

Le Contrat Local de Santé (CLS) est une mesure de la loi du 21 juillet 2009 (Hôpital Patients Santé Territoires) reprise dans la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.

La mise en œuvre du Projet Régional de Santé 2018-2027 peut faire l'objet de contrats locaux de santé entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) et les collectivités territoriales. La Collectivité européenne d'Alsace intervient en étroite collaboration en tant que partenaire institutionnel, notamment sur son champ de compétence en matière de politique publique médico-sociale.

## **Rappel des principes de collaboration CeA/ARS**

En **2018**, lors de la mise en œuvre, par l'ARS, du Projet Régional de Santé, le Conseil Départemental du Bas-Rhin a décidé d'émettre un avis favorable au Projet Régional De Santé et a souhaité inscrire les ambitions du Projet Régional De Santé dans un cadre de gouvernance et de partenariat territorial renforcé. Le Conseil Départemental a notamment précisé son intention de copiloter la mise en œuvre de Contrats Locaux de Santé et Médico-Sociaux. (Délibération n°CD/2018/015 du 28 mai 2018)

Dans la poursuite de cet avis, lors de sa séance Plénière du **13 décembre 2018**, le Conseil Départemental du Bas-Rhin a décidé de la **mise en œuvre d'une démarche départementale de santé** (n°CD/2018/063) et de la mise en œuvre d'un accord à intervenir entre la Collectivité et l'ARS. Cet accord poursuit les 3 orientations suivantes :

- Proposer une offre de soins de qualité et de proximité,
- Favoriser l'articulation entre les champs sanitaires, sociaux et médico-sociaux dans une logique de parcours,
- Développer des actions spécifiques pour les publics prioritaires du département.

Enfin, dans le cadre du partenariat susmentionné, une **convention cadre** relative à la collaboration entre l'Agence régionale de santé et le Département du Bas-Rhin a été mise en place et **signée en juillet 2019**, pour la période 2019-2023 (délibération du 4 février 2019 – n°CP/2019/021).

Cette innovation vise à avoir une meilleure approche croisée du territoire, en particulier sur les territoires ruraux ou semi-ruraux dans lesquels la problématique du vieillissement de la population, de la mobilité et de l'accessibilité aux services publics est parfois plus difficile. Cette politique volontariste de s'impliquer davantage sur les questions de santé en vue de contribuer à la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé, est marqué par une dénomination spécifique de ces Contrats Locaux de Santé, **à savoir Contrat Local de Santé et Médico-Social**.

Le Contrat Local de Santé du Pays de Saverne Plaine et Plateau fut ainsi le premier Contrat Local De Santé Et Médico-Social du Bas-Rhin et plus largement du Grand Est. Le Contrat Local de Santé et Médico-Social de la Vallée de la Bruche est le second.

## **Le Contrat Local de Santé et Médico-Social de la Vallée de la Bruche 2013- 2015**

Le territoire de la Vallée de la Bruche a fait l'objet d'un premier contrat local de santé sur la période 2013-2015. Le bilan de ce premier contrat est globalement positif :

**1. La prévention des conduites à risque.**

*L'association ITHAQUE a déployé une antenne sur Schirmeck de consultations de jeunes consommateurs pour les 12-25 ans.*

**2. L'accompagnement des jeunes vers les démarches de prévention et d'accès aux soins.**

*La Mission Locale de Schirmeck-Molsheim a mis en place un pôle santé, réalise des bilans de santé, des ateliers sur l'alimentation et assure des permanences de psychologue.*

**3. L'amélioration de la prise en charge des urgences vitales.**

*La Clinique St Luc à Schirmeck a déployé le dispositif des médecins correspondants du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) et des infirmiers sapeurs-pompiers*

**4. L'amélioration de l'accès à la prévention, la promotion et à l'éducation pour la santé.**

*Le Comité du Bas-Rhin de la Ligue Contre le Cancer a développé des actions en lien avec la Maison de Santé Pluriprofessionnelle du Bergopré (MSP), des ateliers santé, un espace de documentation, des actions de dépistage délocalisées sur le territoire, ainsi que de l'aide au sevrage tabagique. Ces actions ont été arrêtées durant le programme.*

**5. La prise en charge des personnes isolées et en perte d'autonomie.**

*L'ABRAPA a développé une offre d'accueil de jour sur les sites de Lutzelhouse et de Schirmeck.*

**Le Contrat Local de Santé et Médico-Social de la Vallée de la Bruche 2021- 2026**

Dans le cadre de la déclinaison du Projet Régional De Santé, une concertation a été initiée en 2019 entre l'Agence Régionale de Santé, la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche et le Département du Bas-Rhin, concluant à la nécessité de relancer la dynamique du Contrat Local de Santé avec une dimension médico-sociale plus largement valorisée.

La construction du Contrat Local de Santé et Médico-Social a été menée de 2019 à 2021 et a été impactée par la crise sanitaire :

- 2019 : cadrage et diagnostic – le bilan, du CLS 2013-2015 a été mené par l'IREPS (Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé).
- 11 Février 2020 : Validation des axes stratégiques par le Comité de Pilotage
- Mars-Août : Crise sanitaire
- Septembre 2020 - avril 2021 : Rédaction des fiches action par les groupes de travail
- Avril 2021 : Synthèse des fiches action par le Comité Technique
- 19 mai 2021 : présentation des fiches actions au Comité de pilotage
- Septembre – octobre 2021 finalisation de la rédaction du Contrat Local de Santé et Médico-Social.
- Signature envisagée en décembre 2021

## **Les axes stratégiques du contrat local de santé et médico-social**

La Collectivité européenne d'Alsace est en portage de certaines actions. Les agents de plusieurs directions se sont impliqués dans chacun des groupes de travail afin de valoriser/faire connaître et reconnaître/renforcer/confirmer l'expertise dans les champs de compétences de la Collectivité européenne d'Alsace et dans le cadre des politiques publiques menées sur le territoire de la Vallée de la Bruche.

### **Axe stratégique 1: Améliorer l'accès à la prévention, la promotion de la santé et l'éducation à la santé**

**Axe 1 :** *Développer l'accès à la prévention et aux soins de personnes en situation de précarité et de personnes vulnérables et agir sur les comportements à risque –*

Fiche-action n°1.1	Equipe Mobile Santé Précarité (EMSP) : Favoriser l'accès aux soins des personnes en situation de précarité et/ou de vulnérabilité afin que les problématiques de santé ne soient pas un frein à l'insertion sociale ou professionnelle
--------------------	--

**Axe 2 :** *Promouvoir la santé des enfants, des adolescents et des jeunes*

Fiche-action n°2.1	Les jeunes bâtissent leur village de la santé : questionner les besoins et attentes de ce public en matière de santé en perspective du déploiement des services de la maison des adolescents (MDA)
Fiche-action n°2.2	Promouvoir la santé des jeunes en développant une culture commune des acteurs de l'enfance du territoire sur le champ des compétences psychosociales
Fiche-action n°2.3	Créer une antenne de la maison des adolescents sur le territoire de la Vallée de la Bruche, un lieu unique, neutre et anonyme avec une antenne mobile assurant une couverture du territoire

**Axe 3 :** *Promouvoir un cadre de vie et un environnement favorable à la santé*

Fiche-action n°3.1	Accéder à des logements qualitatifs dans la vallée de la Bruche
Fiche-action n°3.2	Sensibiliser la population de la Vallée de la Bruche aux dangers du radon
Fiche-action n°3.3	Faire culture commune autour du Manger Bouger en lien avec le Programme National Nutrition Santé

**Axe 4 :** *Prévenir les maladies chroniques et les cancers afin de réduire l'incidence des ALD*

Fiche-action n°4.1	Développer l'éducation thérapeutique des maladies chroniques dans le haut de la vallée de la Bruche
Fiche-action n°4.2	Déployer et promouvoir le dispositif régional Prescri'mouv
Fiche-action n°4.3	Développer un partenariat avec les infirmières Asalée sur des actions ponctuelles ou à long terme de prévention des pathologies chroniques, des cancers et des conduites à risque en les portant au domicile des patients ou à la Maison de Santé Pluri professionnelle du Bergopré

### **Axe stratégique 2: Améliorer l'accès et le recours aux soins et à l'offre médico-sociale**

**Axe 5 :** *Faciliter l'accès et le recours à l'offre médico-sociale au regard des besoins identifiés*

Fiche-action n°5.1 (A VENIR)	Etudier la possibilité (opportunité et faisabilité) de mettre en place des formations sanitaires à Schirmeck et de créer des passerelles pour les auxiliaires de vie sociale et les ASH
---------------------------------	---

**Axe 6** : Faciliter l'accès et le recours aux soins sur l'ensemble de la Vallée

Fiche-action n°6.1	Proposer une offre de télémédecine pour permettre un accès aux spécialités diversifié pour les médecins généralistes et les habitants de la Vallée de la Bruche
--------------------	---

**Fiche action transversale aux différents axes cités ci-dessus :**

Fiche-action n°T.1	Renforcer la coordination des professionnels par la création d'un annuaire santé social
--------------------	---

Dans le cadre de ce Contrat Local De Santé Et Médico-Social, **les engagements de la Collectivité européenne d'Alsace** à inscrire dans le projet de convention pourraient être les suivants, à l'identique des engagements pris dans le cadre du Contrat Local De Santé Et Médico-Social du PETR de Saverne :

La Collectivité européenne d'Alsace est un acteur incontournable de santé publique notamment dans le domaine de la prévention, en raison de ses multiples politiques sociales, de développement et d'aménagement des territoires.

Aussi en matière de santé, elle exerce :

- Des compétences obligatoires : dans les domaines de la politique de protection et de promotion de la santé de l'enfant et de la famille, dans la prise en charge, l'accès aux droits et l'accompagnement de l'autonomie et du handicap, dans la veille sanitaire et la gestion des crises sanitaires en lien avec l'Agence régionale de santé, dans l'épidémiologie et l'observation de la santé, dans la formation des professionnels-les de santé,
- Des compétences déléguées de l'Etat : dans les domaines de la lutte contre la tuberculose, la mise en œuvre de la politique de prévention vaccinale et la prévention primaire des cancers,
- Des compétences volontaires : dans le domaine des addictions, de la lutte contre les inégalités sociales de santé par une offre de soins pour les publics les plus précaires en situation d'insertion.

Par ailleurs, la Collectivité développe des politiques qui impactent la santé des populations et le bien-être des individus :

- Action sur les milieux de vie : aménagement du territoire, infrastructures et équipement, transports, qualité des milieux...,
- Actions sur les conditions de vie : action sociale, logement, insertion, éducation, culture, activités sportives, politiques jeunesse et aide sociale à l'enfance...

Les personnels de la Collectivité européenne d'Alsace sont mis à disposition et sollicités pour assurer la traduction concrète des engagements de l'institution au CLSMS à hauteur d'un quart temps.

Au vu de ce qui précède, je vous propose d'approuver le Contrat Local de Santé et Médico-Social de la Communauté de Communes sur le périmètre de la Vallée de la Bruche joint en annexe au présent rapport et de m'autoriser à le signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'F' followed by a curved line that loops back to the top of the 'F'.

Frédéric BIERRY